

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20150425008258 Numéro: Établi le : 25/04/2015 Validité maximale: 25/04/2025

Logement certifié

Rue: Rue Pelhay n°:1

CP: 4590 Localité: Ouffet

Certifié comme : Maison unifamilale

Date de construction: Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire :413 kWh/m².an



 $0 < E_{spec} \le 45 \text{ A+}$

Exigences PEB Réglementation 2010

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

 $170 < E_{spec} \le 255$

 $255 < E_{spec} \le 340$

 $425 < E_{spec} \le 510$

 $E_{\text{spec}} > 510$

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

élevés excessifs

moyens faibles

minimes

Performance des installations de chauffage



bonne

excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

médiocre

insuffisante satisfaisante

bonne excellente

Système de ventilation



413

très partiel partiel incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00624

Nom / Prénom : DEVILLERS Fabien Adresse: Avenue de l'Abbaye

n°:3

CP:4160 Localité: Anthisnes

Pays: Belgique www.certigreen.be 0475/23.87.30

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.1.1.

Date: 25/04/2015

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'un bâtiment et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location (& autres transactions immobilières - voir liste exhaustive des actes visés & exceptions : AGW du 3 décembre 2009 relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants). Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

Validité maximale: 25/04/2025



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

L'entièreté de la maison fait partie du volume protégé à l'exception du grenier et des caves.

Le volume protégé de ce logement est de 493 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 170 m²

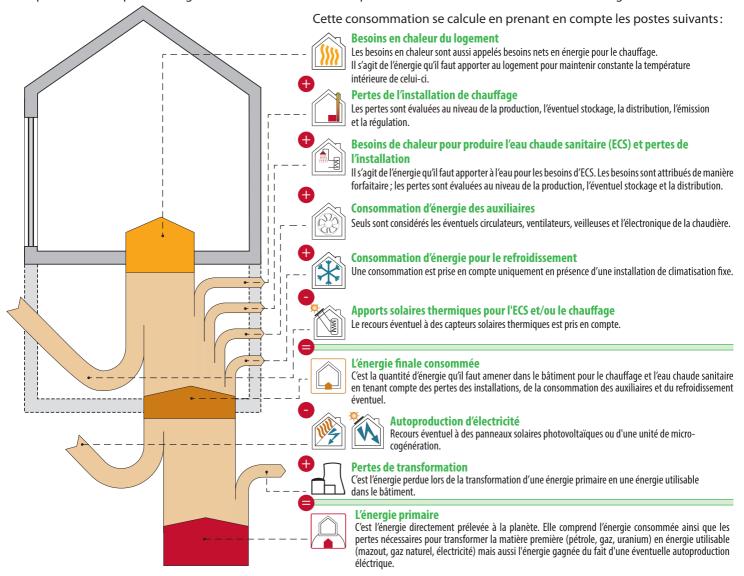


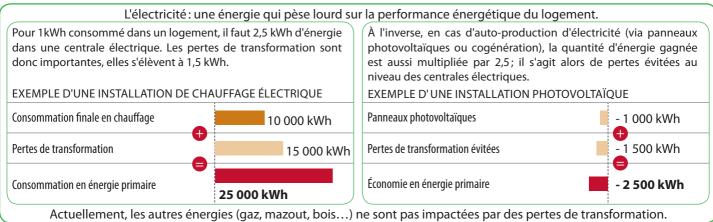
Validité maximale: 25/04/2025



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





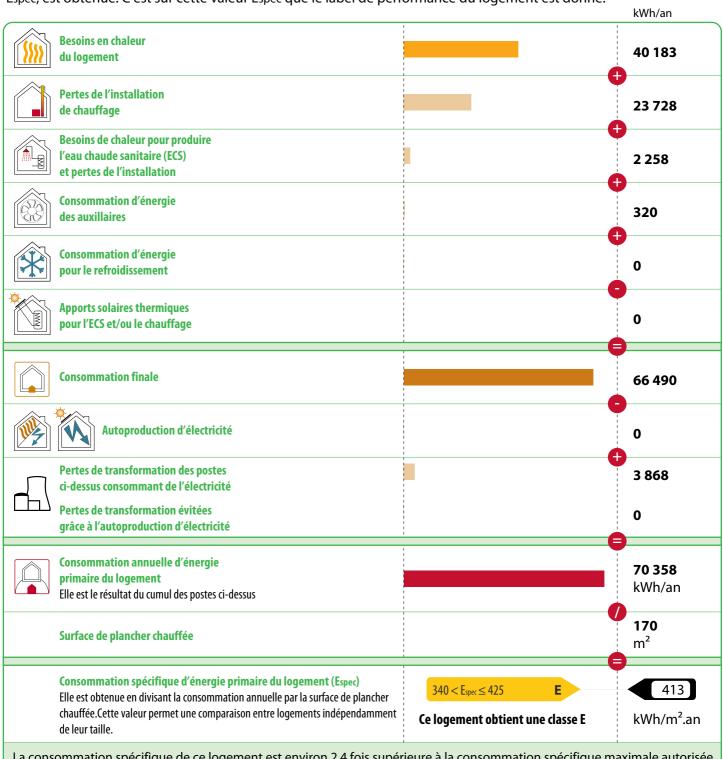


Validité maximale: 25/04/2025



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 2,4 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 25/04/2025



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation	Dossier de photos localisables	Isolation de la toiture
thermique	Facture d'un entrepreneur	Valeur Ug du vitrage (type d'ouverture 2 et 6)
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Date de fabrication de la chaudière
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

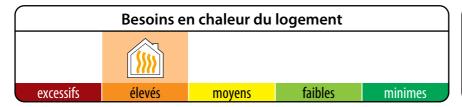


Validité maximale: 25/04/2025



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination Surface Justific		Justification		
	1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	Т3	Type de toiture 3 plafond sous les combles	27,5 m ²	Laine minérale (MW), 16 cm	
	Type de toiture 4 pans inclinés de la maison Laine minérale (MW), 16 cm				
	•			suite →	



Validité maximale: 25/04/2025



Descriptions et recommandations -2-

Pertes par les parois - suite le pi			Les surfaces renseignées sont mesurées suivant protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
	F6	Type d'ouverture 6 nouvelles fenêtres (étage)	5,7 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Châssis PVC	
		un bon niveau d'isolation		one de la réalementation DED 2010	
La perfori	mance	thermique des parois est comparabl	e aux exigen	ices de la reglementation PEB 2010.	
	M10	Type de mur 10 mur de la cage d'escalier vers caves	4,2 m ²	Polystyrène extrudé (XPS), 3 cm	
	P1	Type de plancher 1 plancher isolé sur caves	14,0 m²	Polystyrène extrudé (XPS), 3 cm	
				Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1,7)$ W/m ² .K)	
	F3	Type d'ouverture 3 porte latérale	1,6 m ²	W/m².K) Panneau non isolé non métallique Châssis PVC	
		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai		e vir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	T1	Type de toiture 1 toiture du bureau	10,6 m²	Laine minérale (MW), épaisseur inconnue	
	M2	Type de mur 2 mur du pignon gauche: bardage	39,6 m ²	Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm	
	M4	Type de mur 4 mur de la buanderie: bardage	10,1 m ²	Polystyrène extrudé (XPS), 4 cm	
	F1	Type d'ouverture 1 fenêtres principales	7,7 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis PVC	
	F2	Type d'ouverture 2 porte d'entrée	2,0 m ²	Double vitrage ordinaire - U _g = 1,1 W/m².K Panneau non isolé non métallique Châssis PVC	
	F7	Type d'ouverture 7 velux 3009	1,3 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
				suite →	



Numéro : 20150425008258 Établi le : 25/04/2015 Validité maximale : 25/04/2025



Descriptions et recommandations -3-

	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
_	4 Parois sans isolation Recommandations: à isoler.					
	M1	Type de mur 1mur de façade avant	54,2 m ²			
	М3	Type de mur 3 mur de façade arrière: crépis	44,4 m²			
	M5	Type de mur 5 mur de la buanderie: crépis	3,9 m²			
Ш	M7	Type de mur 7 mur entre maison et atelier non chauffé	22,2 m²			
	M8	Type de mur 8 mur bloc du bureau	7,1 m ²			
	M11	Type de mur 11 mur de la cage d'escalier vers caves	4,4 m²			
	P2	Type de plancher 2 plancher sur caves	14,2 m ²			
	Р3	Type de plancher 3 plancher sur sol	64,2 m ²			
	F4	Type d'ouverture 4 porte à l'arrière (chien)	0,2 m ²	$U_D = 6 \text{ W/m}^2.\text{K}$		
	F5	Type d'ouverture 5 porte de garage	5,0 m ²	Panneau non isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique		
	F8	Type d'ouverture 8 trappe du grenier	0,7 m ²	Panneau non isolé métallique Aucun châssis		
	F9	Type d'ouverture 9 porte vers caves	1,7 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis		
suite →				suite →		



Validité maximale : 25/04/2025



Descriptions et recommandations -4-

	Pertes par les parois - suite Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
_	5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).				
	T2 Type de toiture 2 toiture des WC 3,8 m ²		Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant cette toiture.		
	M6	Type de mur 6 pignon droit	13,7 m²	Il est impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant la composition de ce mur.	
	M9	Type de mur 9 mur vers le grenier	4,3 m²	Présence d'une contre cloison; il est donc impossible de déterminer la présence d'isolant sans effectuer de test destructif et nous n'avons pas reçu de preuve acceptable concernant la composition de ce mur.	



Validité maximale: 25/04/2025



Descriptions et recommandations -5-

1	
	_

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

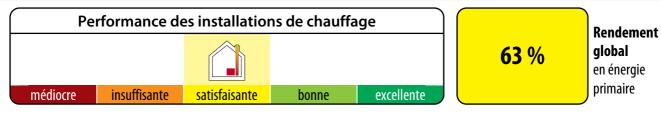
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation	Preuves accept	ables
	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	□ Oui	☐ Oui	
Diminution g	lobale des pertes de ventilation		0 %



Validité maximale: 25/04/2025



Descriptions et recommandations -6-



Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

☑ Insert ou cassette en présence du chauffage central Chauffage 1 chauffant les même locaux.

Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)	
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés	
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance	

Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Validité maximale: 25/04/2025

25 %



Descriptions et recommandations -7-



Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 25/04/2025



Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Buanderie	aucun
Chambre	aucun	Toilette	aucun
Chambre	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre	aucun		
Bureau	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Unité de

cogénération

20150425008258 Numéro: Établi le : 25/04/2015

Validité maximale: 25/04/2025

Descriptions et recommandations -9-Utilisation d'énergies renouvelables sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération **Installation solaire** NÉANT thermique **Installation solaire** NÉANT photovaltaïque **Biomasse** NÉANT NÉANT Pompe à chaleur

NÉANT



Validité maximale: 25/04/2025



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO ₂ du logement	17 626 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	170 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	104 kg CO ₂ /m².an

 1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 280 € TVA comprise